



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Onzième session ordinaire

Rome, 11-15 juin 2007

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RECUEIL D'IDÉES ET D'OBSERVATIONS

1. Cet additif au document CGRFA-11/07/21 recense un certain nombre d'idées et d'observations sur des points particuliers du Programme de travail pluriannuel. Comme l'a indiqué la Commission à sa dixième session ordinaire, la liste reprend essentiellement des contributions des Groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques et phytogénétiques, notamment les groupes régionaux de la FAO, les services de la FAO et les DPAI, ainsi que des éléments du *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015*.
2. Le besoin d'établir des priorités parmi les questions et les idées propres à chaque élément a fait l'objet d'une observation générale, ainsi que la nécessité d'inclure une certaine souplesse dans le Programme de travail pluriannuel et son examen périodique.

I. PROGRAMMES SECTORIELS

Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

3. Le deuxième rapport sur l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* servira de base, dès qu'il sera terminé, à la mise à jour du *Plan d'action mondial*, qui a été adopté par la Conférence technique internationale de Leipzig en 1996.
4. Les questions d'actualité qui ont été abordées en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont les suivantes:

- L'appui à la mise en œuvre du Traité international, notamment en poursuivant les travaux d'élaboration du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 - L'actualisation et la mise à jour du Code de conduite pour la collecte et le transfert du matériel phytogénétique.¹
 - La nécessité de créer des mécanismes coopératifs entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international en vue de définir les responsabilités des différents organes et de leurs Secrétariats, y compris les tâches qui incombent à la Commission dans le Programme de travail pluriannuel. La coopération doit être fonctionnelle, transparente et efficace, et favoriser la synergie et l'efficacité.²
 - La supervision et la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.
 - Le rôle de la Commission dans l'évaluation du Programme de travail sur la biodiversité agricole de la Convention sur la diversité biologique.
 - La promotion de la conservation *in situ* et de la gestion dans l'exploitation agricole des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en s'appuyant sur des systèmes de sélection des semences.
5. Parmi les questions récentes importantes, citons:
- La bioénergie et les ressources génétiques;
 - Le changement climatique;
 - La nutrition et la biodiversité;
 - Le besoin d'appuyer les pays en développement et d'intégrer leurs stratégies en matière de biodiversité agricole, y compris les stratégies relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

6. De l'avis général, le Programme de travail pluriannuel doit appuyer la mise en œuvre et le suivi des conclusions de la Conférence technique internationale d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (septembre 2007). Le Programme de travail pluriannuel doit s'efforcer d'aborder de manière ciblée les domaines prioritaires du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*, tel qu'adopté, et doit inclure des dispositions pour superviser la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, dans les domaines suivants:

- La sélection durable, surtout en ce qui concerne les pays en développement, afin d'assurer l'utilisation stratégique et raisonnée des ressources zoogénétiques disponibles, notamment celles des races locales et internationales. Les travaux comprendront les méthodes de détermination des caractères fonctionnels et productifs ainsi que des mesures aux fins d'éviter une fertilisation croisée non maîtrisée;
- La mise au point d'un système d'alerte précoce pour les ressources zoogénétiques et de directives techniques relatives à la caractérisation, au suivi des risques et à des mesures de conservation régionales et nationales appropriées.
- Accès et partage des avantages, voir ci-dessous.
- La biotechnologie et ses rapports avec les ressources zoogénétiques, voir ci-dessous.

¹ Lorsque la Commission, en 2004, à sa dixième session ordinaire, a décidé qu'à la lumière des autres travaux prioritaires de la Commission et de l'élaboration du Traité international, il n'était pas utile, à ce moment-là, de mettre à jour le Code de conduite, elle a également noté que la question du Code restait à son ordre du jour. Voir CGRFA-10/04/REP, paragraphe 31.

² Voir également le *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, IT/GB-1/06/Report, paragraphes 41 – 44.

Ressources génétiques forestières

7. Le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires sur les ressources génétiques forestières a été souligné. Le *Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO* a souligné en janvier 2007 la nécessité de renforcer la coopération avec la Commission et la Convention sur la diversité biologique, notamment son programme de travail sur la diversité biologique forestière.

- Il manque une vision globale de la situation et des tendances relatives à la diversité génétique forestière. Il est urgent de fournir à la communauté internationale des informations systématiques et régulières sur la situation des ressources, qui serviront de base aux décisions de gestion et de politique. Elles comprendront une évaluation de l'érosion génétique, en particulier des espèces forestières importantes pour la sécurité alimentaire;
- La préparation d'un *État des ressources génétiques forestières dans le monde* sous la conduite des pays doit être lancée. Ce rapport fournira une base solide d'informations et facilitera le suivi régulier de la situation des ressources génétiques forestières. Il donnera également la possibilité de renforcer et de promouvoir la coopération entre les pays, et les organisations non gouvernementales et internationales engagées dans la gestion des ressources génétiques forestières;
- *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* doit s'appuyer sur les rapports complets des pays qui ont été préparés dans les divers processus mis en place au cours de ces dernières années, et sur les systèmes d'information existants, comme REFORGEN, pour éviter toute reproduction inutile des efforts. Il doit également tirer parti des informations collectées par l'intermédiaire d'autres processus, comme l'évaluation des ressources forestières mondiales, la Convention sur la diversité biologique ou de processus régionaux ou interrégionaux pertinents. Il existe une possibilité de rationaliser progressivement la nature des informations sur les ressources génétiques introduites dans le processus de collecte des informations de l'évaluation des ressources forestières mondiales, ce qui réduirait la charge que représente l'obligation redditionnelle pour les pays et permettrait d'intégrer les rapports sur les ressources génétiques forestières dans les rapports plus généraux sur la gestion durable des forêts;
- La coopération entre le Groupe d'experts sur les ressources génétiques forestières, qui devrait fournir des orientations générales sur les questions techniques et scientifiques, et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, doit être renforcée;
- L'examen du programme de travail élargi de la Convention sur la diversité biologique sur la diversité biologique forestière offre une possibilité de renforcer la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la FAO dans ce domaine;
- La Commission doit être invitée à examiner les progrès accomplis dans l'élaboration de *l'État des ressources génétiques forestières dans le monde* à sa douzième session, en vue de donner son accord au projet final à sa quatorze session. Le Comité des forêts doit être pleinement engagé dans ce processus.

Ressources génétiques aquatiques

8. Les informations sur les ressources génétiques halieutiques pour l'aquaculture et les pêches de capture sont actuellement incomplètes, éparées et présentées dans des formats non normalisés. À court terme, le Programme pluriannuel de travail doit s'attacher en priorité à améliorer le contenu et la consultation de telles informations, comme base de travail pour d'autres activités.

9. Le *Code de conduite FAO pour une pêche responsable* est un instrument international essentiel comprenant plusieurs articles relatifs aux ressources génétiques halieutiques. À court et moyen termes, une analyse complète du Code et d'autres politiques et instruments internationaux

est proposée afin de renforcer sa mise en œuvre ainsi que la conformité des pays membres, et de faciliter la synergie et la coopération avec d'autres processus pertinents.

- L'analyse de la politique doit également identifier les lacunes et les opportunités qui existent à l'intérieur du *Code* et d'autres instruments. Les programmes de travail sur les articles prioritaires du *Code* visent à mieux connaître la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques halieutiques dans l'aquaculture et les pêches de capture. Des programmes sur l'amélioration du matériel génétique dans l'aquaculture, la gestion des producteurs, la dissémination des stocks génétiquement améliorés, l'amélioration des statistiques halieutiques, et l'évaluation et la création de capacités en matière de technologies génétiques, pourraient être élaborés.
- À moyen terme – en s'appuyant sur les progrès récents accomplis dans le domaine de la caractérisation des ressources génétiques halieutiques, de l'amélioration génétique des poissons d'élevage et des technologies génétiques, y compris la génomique – l'amélioration des analyses des politiques et des informations doit faciliter de manière substantielle l'élaboration d'un rapport sur *l'État des ressources génétiques aquatiques dans le monde* dans le cadre du Programme de travail pluriannuel.
- La Commission, dans ce processus, doit être informée par les délibérations des organes du secteur des pêches des ajustements pouvant être apportés le cas échéant au Programme de travail pluriannuel. Les principales étapes du processus sont les suivantes:
 - Huitième réunion du Processus consultatif informel des Nations Unies, à composition non limitée, sur les océans et le droit de la mer, New York, du 25 au 29 juin 2007.
 - Quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture relevant du Comité des pêches (COFI:AQ), Chili, 2008.
 - Le Comité consultatif FAO de la recherche halieutique a formulé des recommandations sur la gestion des ressources génétiques lors de ses deux dernières sessions. Sa prochaine réunion aura lieu à Rome en 2008.
 - La vingt-septième session du Comité des pêches (COFI), Rome, 2009.

10. Un tel programme pourrait inclure des ateliers, des études théoriques sur demande, des consultations d'experts et la formation d'un Groupe de travail *ad hoc* sur les ressources génétiques halieutiques (comme dans le cas des ressources zoogénétiques) qui pourrait se transformer en un groupe de travail plus formel sur les ressources génétiques halieutiques. Dans ce contexte, il convient de prendre en compte le manque actuel de ressources humaines et financières dont souffre le Département des pêches et de l'aquaculture. La Commission tiendra peut-être à encourager le département à élaborer en priorité des propositions visant à obtenir des ressources extrabudgétaires et à identifier des organisations partenaires, puis à faire appel à des donateurs afin que des ressources puissent être planifiées de manière prévisible pendant l'élaboration de *l'État des ressources génétiques halieutiques dans le monde*. Il sera nécessaire de tenir le Comité des pêches informé à toutes les étapes de ce processus.

Micro-organismes et insectes pour l'alimentation et l'agriculture

11. L'impact biologique des micro-organismes et des insectes sur l'agriculture et la qualité de la production alimentaire est une question récente.

- Un programme de travail sur les micro-organismes et les insectes présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture (incluant la biodiversité des sols, les biofertilisants, les pollinisateurs, la lutte biologique, les micro-organismes utilisés dans la transformation des aliments pour la consommation humaine et animale, les micro-organismes présents dans les ruminants et ceux utilisables dans la production de bioéthanol et de biogaz dans les zones rurales) doit être élaboré. Les travaux dans ce domaine doivent renforcer la coopération et les partenariats au niveau international, en évitant la reproduction stérile des efforts déployés.

- L'expertise de la Commission sera précieuse pour analyser les questions essentielles concernant les micro-organismes présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Dans un premier temps, une étude pourrait informer la Commission des connaissances scientifiques actuelles, des activités en cours et proposées et des implications dans le domaine des politiques, et proposer des études approfondies sur les questions récentes. Une évaluation de l'état des collections de cultures nationales et internationales pourrait être préparée. Afin d'améliorer la fourniture de services écosystémiques par les micro-organismes et les insectes dans les écosystèmes agricoles (comme la lutte biologique, la pollinisation ou le fonctionnement du sol), des lignes directrices doivent être élaborées en vue d'appliquer l'approche écosystémique dans l'agriculture. Le gouvernement italien a proposé d'appuyer la création d'un groupe de travail sur les micro-organismes.

II. QUESTIONS INTERSECTORIELLES

L'application de l'approche écosystémique dans l'alimentation et l'agriculture

12. Il a été suggéré que la Commission élabore des lignes directrices afin de faciliter l'application de la démarche écosystémique à la gestion de la biodiversité dans le but d'intégrer les différents secteurs et de tirer un parti maximal de la biodiversité dans la fourniture de services écosystémiques. Cette initiative pourrait renforcer la capacité des pays de rendre la biodiversité davantage présente dans la planification nationale, de fournir un cadre de coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'aider la Commission à traiter des questions intersectorielles et des problèmes liés à la gestion durable de l'environnement.

État de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

13. Il a été suggéré que l'élaboration d'un rapport de synthèse sur *l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* serait un objectif important à long terme. Ce rapport présenterait l'état général de la biodiversité dans le secteur de l'agriculture et le rôle de l'agriculture dans un environnement plus large. Il a été également suggéré qu'un tel rapport traite de thèmes communs et intersectoriels, y compris la gestion de la biodiversité dans des écosystèmes agricoles complexes et l'approche écosystémique.³

Accès et partage des bénéfices

14. À sa dernière session, la Commission « a recommandé que la FAO et la Commission travaillent à l'accès et au partage des bénéfices, pour faire en sorte que les progrès aillent dans la direction d'une satisfaction des besoins spéciaux du secteur agricole, pour tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture ». Il s'agit d'un moment historique propice, compte tenu du processus entamé par la Convention sur la diversité biologique en vue de négocier un régime international d'accès et de partage des avantages, à l'horizon 2010.

15. Il a été souligné que la Commission devrait aborder les questions de l'accès et du partage des avantages. Cette initiative permettra de fournir des éléments d'appréciation aux Membres de la FAO ainsi qu'à d'autres forums internationaux et de faire en sorte que les travaux entrepris tiennent bien compte des besoins particuliers du secteur et que les arrangements mondiaux en cours concernant les activités de recherche et de développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture ne subissent pas d'effets malencontreux. Dans ce contexte, la Commission doit conduire une analyse des pratiques d'accès et de partage des avantages dans les diverses communautés qui utilisent les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

³ Voir également CGRFA-11/07/15.4.

Effets des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation durable des ressources génétiques

16. Il a été suggéré que la Commission examine, le cas échéant, les effets des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation durable des ressources génétiques. Dans ce contexte, il est rappelé qu'à la demande de la Commission, l'OMPI conduit une étude sur l'impact des brevets sur l'accès aux ressources phytogénétiques relevant du Traité international et des Centres du GCRAI. Des rapports d'activités ont été remis à la dixième session de la Commission et à la première session de l'organe directeur du Traité.⁴

Les biotechnologies dans l'optique des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

17. À sa dernière session, la Commission a décidé de soumettre le document intitulé *État d'avancement du projet de Code de conduite sur les biotechnologies dans l'optique des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture: questions de politique, lacunes et doubles emplois*⁵ à la session en cours, pour qu'elle décide des questions dont l'étude doit être poursuivie, et sous quelle forme (un ou des codes de conduite, des directives ou d'autres approches), lors de la conception du Programme de travail pluriannuel. Elle a identifié plusieurs domaines d'action prioritaires, notamment la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les centres d'origine et les collections *ex situ*, les biotechnologies qui s'appliquent le plus efficacement aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les questions relatives à l'accès et au partage des avantages liées aux biotechnologies qui concernent les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la création de capacités au plan national, la coopération internationale, les problèmes liés à l'environnement et à la biosécurité, les technologies de restriction de l'usage de la génétique, les flux génétiques d'OGM et la question de la responsabilité, ainsi que des mesures d'incitation en vue de promouvoir les biotechnologies appropriées.

18. Des faits récents dans le domaine de la biotechnologie pourraient être étudiés en détail, notamment la génomique, afin de fournir des informations impartiales aux Membres de la FAO et à d'autres organisations internationales.

19. Le document préparé par Bioversity International, *Principes directeurs d'élaboration des politiques par les Centres Récolte future visant à prévenir la présence fortuite de transgènes dans les collections ex situ*⁶, sera examiné à cette session. Le Groupe technique intergouvernemental de la Commission sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a recommandé que les sections concernées de ces principes directeurs soient examinées en temps utile lors de l'élaboration du projet de *Code de conduite sur les biotechnologies*.⁷

Objectifs, cibles et indicateurs

20. La Convention sur la diversité biologique a demandé à la FAO de l'aider à définir des indicateurs et des objectifs en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Le Plan de travail pluriannuel donne la possibilité d'intégrer cette question dans les activités de l'Organisation.

⁴ Document IT/GB-1/06/Inf.17, *Progress report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the international network of ex situ collections under the auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: a draft patent landscape surrounding gene promoters relevant to rice*, disponible sur <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/gb1/gb1i17e.pdf>. [en anglais seulement].

⁵ CGRFA-11/07/13; ce document a été présenté à la dernière session sous la cote CGRFA-10/04/10, et mentionné à la présente session.

⁶ CGRFA-11/07/14.

⁷ CGRFA-11/07/10, pour les recommandations complètes, voir les paragraphes 33-39.

Coopération avec des organisations et des accords internationaux

21. Dans le cadre de la coopération en cours avec la Convention sur la diversité biologique, la Commission pourrait contribuer à mettre sur pied des initiatives internationales, notamment en matière de biodiversité et de nutrition.